

Conseillers délégués élus et indemnités votées

🕒 Lecture : 2 minutes

Quelques jours après l'installation du nouveau conseil municipal, les élus ont validé, jeudi 28 mai, la désignation de six conseillers délégués. Auprès d'Olivier Boixière : Jean-Michel Jourdan à la mobilité et l'agriculture ; Olivier Tréhel, à l'urbanisme, entretien des bâtiments et du patrimoine. Auprès de Solène Samson : Laurence Gaborit, relation avec les écoles, services périscolaires et enfance ; Aurore Pau à la communication et aux associations. Auprès de Maël Félin : Elie Chatton, au Sivom et aux villages ; Serge Rivière, à la voirie et suivis des travaux. La minorité par la voix de Martine Bugeaud s'est opposée à la nomination de ce dernier, indiquant : « Pendant les six ans où il a été délégué et les six ans adjoint, il était très peu présent aux réunions ou sur le terrain auprès du personnel municipal ».

Développement de l'innovation numérique

Les indemnités ont été votées. En net, le maire touchera 1 200 € ; chaque adjoint, 380 €, et les conseillers délégués 220 €. Plusieurs commissions municipales ont été proposées pour cette mandature : finances et personnel communal ; urbanisme et entretien des bâtiments ; appel d'offres et délégation du service public ; CCAS ; communication et associations ; conseil d'écoles, travaux et voirie ; Sivom. Elles seront composées par la maire, de droit, pour chacune d'elles de membres des deux listes et certaines ouvertes à personnes extérieures.

Marie-Christine Pinard sera déléguée auprès du Syndicat départemental d'énergie (SDE) et Jean-Michel Jourdan suppléant, Aurore Pau, déléguée auprès du Centre national d'action social (CNAS), Serge Rivière, correspondant Défense, Maël Félin à la Mission locale et Olivier Tréhel, à la sécurité routière.

Un appel à projet destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour les écoles maternelles et élémentaires des écoles rurales a été présenté. Le montant validé pour chaque école hélennaise se monte à 5 500 € pour l'achat d'équipement numérique soit une enveloppe de 11 000 €. 50 % de cette somme sera subventionnée par l'État.